

Compte tenu des nouvelles dispositions européennes et de la Rupture des contrats individuels d'assurance apicole par Groupama, Ceci par courrier recommandé en date du 28 octobre 2023 L'adhésion de l'Abeille Périgordine à L'UNAF nous permet de bénéficier des conditions nationales ci-dessous négociées par cette dernière avec Groupama national

DEMANDE D'ADHESION ASSURANCE ANNEE 2024
(à retourner avant le 15 Janvier 2024)

Formule 1	Formule 2	Formule 3
Responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre activité apicole Franchise RC: 280,00 €	Formule 1 plus Dommages subis par vos ruches suite à incendie/exposition , événements climatiques à caractère non exceptionnel (tempête, grêle, poids de la neige) ou à caractère exceptionnel (inondation, glissement de terrain) transport. Franchise: 228,00 € Catastrophes naturelles: Franchise légale Vol, Vandalisme: Franchise 10% avec un minimum de 200,00 €	Formule 2 incluant un remboursement bien supérieur.
0,076 € par ruche	1,347 € par ruche remboursement maximum par ruche 150,00 € du 01/03 au 30/09 et 112,50 € le reste de l'année	2,193 € par ruche Remboursement maximum par ruche 250€ du 01/03 au 30/09 Et 187,50€ le reste de l'année

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

Formule choisie:

Nombre de Ruches:

Total de la Cotisation Assurance:

Adresse (s) des risques: _____

Commune: _____

L'Apiculteur déclare garantir la totalité de ses ruches

Fait à: _____ Le: 2024

Signature: _____

A retourner

avec le reglement à: Abeille Périgordine, Madame Annie Amelin, 158 allée de la Couture
Notre Dame de Sanilhac 24660 SANILHAC